

ARRETE DU MAIRE

Nos réf : SR/MB N° 01 / 2021

Le Maire de la Commune de Bavans,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le règlement général de voirie du 15 juin 1990 relatif à l'occupation du domaine public routier national,

Vu l'arrêté interministériel du 22 octobre 1983 qui complète et modifie les arrêtés du 02 octobre 1965 et 17 mai 1966 relatifs à la signalisation routière,

Vu le Code de la Route, article R.411-25 al.3,

Vu le Code de la voirie Routière et notamment les articles L115-1, L141-10, L141-11, L141-12 Vu le Code Pénal, article R. 610-5,

Vu le décret N° 2008-754 du 30 juillet 2008, portant diverses dispositions de sécurité routière, notamment l'article 1, qui modifie l'article R-110-2 du Code de la Route.

ARRETONS

<u>Article 1</u>: L'entreprise CIRCET interviendra rue du Lorday à Bavans afin de réaliser des travaux de réparation de conduite sur le trottoir.

Article 2 : La durée des travaux à compter du 25 janvier 2021, pour une durée de 3 jours.

<u>Article 3</u>: L'entreprise balisera la zone de chantier durant les travaux à l'aide de signalisations temporaires.

<u>Article 4</u>: Les contraventions au présent règlement seront constatées par les agents assermentés et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

<u>Article 5</u>: Le maire, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Bavans, la Police municipale, le responsable des travaux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Bavans, le 12 janvier 2021 Le Maire, Sophie RADREAU





